



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat général au
développement durable**

Paris, le 20/10/2022

*Service de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'animation scientifique et technique
Bureau de la reconnaissance des compétences scientifiques et
techniques*

Affaire suivie par : Pascal ZEMOUR
comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Note à

Destinataires in fine

Objet : Comités d'évaluation scientifique et technique de domaine : campagne 2023

La sous-direction de l'animation scientifique et technique (S&T) assure le pilotage du dispositif des comités d'évaluation S&T de domaine. Ce dispositif est en charge de la reconnaissance de la spécialisation et de l'expertise S&T des agents des MTECT-MTE-MER et de leurs établissements publics. Il répond à la nécessité pour le pôle ministériel de disposer de spécialistes et d'experts S&T de haut niveau pour relever les défis complexes qui lui sont assignés.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir identifier dans vos services les agents susceptibles de pouvoir présenter un dossier de qualification au dispositif des comités de domaine en 2023 et le leur proposer. Pour ce faire, vous trouverez :

- en annexe 1, une description du dispositif des comités de domaine,
- en annexe 2, les modalités de candidature, avec des liens sur les sites d'information,
- en annexe 3, le calendrier 2023 des séances des comités de domaine programmées à ce jour.

Les agents du bureau de la reconnaissance des compétences S&T (CGDD/SRI/AST2) sont à votre disposition, en tant que de besoin, pour tout échange ou précision. Vous pouvez les contacter en leur adressant un mail sur la boîte dédiée au dispositif à l'adresse :

comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

La sous-directrice
de l'animation scientifique et technique

Claire Sallenave

Liste des destinataires

- M. le Secrétaire général du pôle ministériel
- M. le Commissaire général au développement durable
- Mme et MM. les directeurs généraux d'administration centrale
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
- Mmes et MM. les directeurs départementaux des territoires
- Mmes et MM. les directeurs interdépartementaux des routes
- Mmes et MM. les directeurs interrégionaux de la mer
- Madame la présidente directrice générale de MÉTÉO-France
- Monsieur le président de l'UGE
- Monsieur le président de l'ADEME
- MM. les directeurs généraux de l'OFB, CEREMA, IGN, VNF
- Mmes et MM. les directeurs du CETU, CNPS, ENPC, ENTPE, SNIA, STAC, STEEBGH, STRMTG, SCHAPI
- Monsieur le président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Copie à :

- Madame la présidente du comité de coordination et d'orientation des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine (IGEDD/TEC) ;
- Mmes et MM. les présidents et membres des comités d'évaluation scientifique et technique de domaine ;
- Monsieur le chef du service de la recherche et de l'innovation (CGDD/SRI) ;
- Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)
- Madame la sous-directrice de la formation, des compétences et des qualifications (SG/DRH/D/FORCQ)
- Secrétariat de la COSE (MASA)

Annexe 1 : Description du dispositif des comités de domaine

La circulaire du 25 janvier 2011 relative aux comités de domaine organise le dispositif d'évaluation des spécialistes et experts scientifiques et techniques pour les agents des catégories A et B relevant des MTECT-MTE-MER.

Depuis 2016, ce dispositif, qui comprend 10 comités de domaine, est complété du dispositif d'évaluation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) actuellement composé de 3 collèges de domaine.

Ces deux dispositifs complémentaires sont ouverts aux agents des catégories A et B :

- en activité au sein des MTECT-MTE-MER et de ses établissements publics, agents qui peuvent être gérés ou non par le ministère ;
- rattachés en gestion aux MTECT-MTE-MER mais affectés hors de ces ministères ou des établissements publics de leur réseau scientifique et technique (RST) ;
- gérés par le MASA en poste au MASA ou dans ses établissements publics (dont INRAE).

Ils reposent sur des instances d'évaluation composées de personnalités reconnues dans leur domaine de compétences scientifiques et techniques et implique tous les acteurs intéressés au processus (hiérarchie, SRH, DRH, ...).

Le commissariat général au développement durable et le secrétariat général des MTECT-MTE-MER sont responsables conjointement du pilotage du dispositif des comités de domaine, la commission d'orientation des experts-spécialistes (COSE) assure celui du dispositif du MASA.

Rappel sur les objectifs du dispositif

- Reconnaître par les comités de domaine des MTECT-MTE-MER ou les collèges de domaine du MASA une compétence de niveau spécialiste, expert ou expert international au regard d'un référentiel portant sur les compétences, les capacités d'intervention, et le rayonnement de l'agent ;
- constituer un vivier de spécialistes et d'experts ;
- définir des parcours professionnels valorisants pour les spécialistes et les experts correspondant aux besoins des ministères.

Qualifications attribuées

- Les comités et collèges de domaine attribuent des qualifications de spécialiste, d'expert et d'expert international.
- Ces qualifications sont valides 4 ans à compter de la date de la décision.

Domaines couverts par le dispositif

- **Les 10 comités de domaine du MTECT-MTE-MER**
 - Bâtiment (BAT)
 - Énergie et climat (EC)
 - Géotechnique et risques naturels (GRN)
 - Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN)
 - Habitat, Aménagement, Ville et Territoires (HAVT)
 - Infrastructures (INFRA)
 - Ouvrages d'art (OA)
 - Risques liés à l'activité humaine (technologiques et sanitaires) (RA)
 - Systèmes d'information (SI)
 - Transports durables, sécurité, inter-modalité et mobilité (TS)

- **Les 3 collèges de domaine du MASA**
 - Alimentation, santé publique vétérinaire et qualité et santé des végétaux
 - Forêt - Bois - Risques naturels en montagne
 - Transition agroécologique, performance économique et environnementale

Rubriques internet sur le dispositif

- L'ensemble des informations relatives aux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine des MTECT-MTE-MER sont accessibles sur le site internet des MTECT-MTE à l'adresse suivante :
<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

- L'ensemble des informations relatives aux collèges d'évaluation scientifique et technique de domaine du MASA sont directement accessibles sur le site internet du MASA à l'adresse suivante :
<http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>

Annexe 2 : Modalités de candidature

1-Conditions de candidature

- Être agent de catégorie A ou B des MTECT–MTE-MER ou du MASA ;
- Avoir une expérience en cours dans le domaine de 5 ans minimum.

2- Pour déposer un dossier d'évaluation auprès des comités de domaine des MTECT-MTE-MER

L'ensemble des informations relatives aux comités d'évaluation scientifique et technique de domaine dont le calendrier des séances des comités 2023, la procédure de candidature, ainsi que le dossier de candidature sont accessibles sur le site internet des MTECT-MTE-MER à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-des-activites-dexpertise-scientifique-et-technique-comites-domaine>

Le dossier complété doit être adressé en version numérique au minimum 2 mois avant la date souhaitée du comité à :

comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

À noter que le bureau AST2 de la reconnaissance des compétences scientifiques et techniques du SRI peut être amené à reporter l'examen de certains dossiers à une séance ultérieure, compte tenu du nombre maximal de dossiers pouvant être évalués par séance. Le calendrier 2023 des séances des comités de domaine des MTECT-MTE-MER est fourni en annexe 3.

3- Pour déposer un dossier d'évaluation auprès des collèges de domaine du MASA

Toutes les informations utiles ainsi que le dossier de candidature à compléter sont directement accessibles sur le site internet du MASA :

<http://agriculture.gouv.fr/reconnaissance-de-lexpertise>

Le dossier complété doit être envoyé en version numérique et en version papier au secrétariat de la COSE aux adresses suivantes :

Version numérique :	mail : sec-cose@agriculture.gouv.fr copie : comites-de-domaine.ast2.sri.cgdd@developpement-durable.gouv.fr
Version papier :	Secrétariat de la COSE SRH – MIPGPOMM – 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP

Annexe 3 : calendrier des comités de domaine 2023

Comités de domaine									
BAT	EC	GDRN	GRN	HAVT	INFRA	OA	RA	SI	TS
31/05	23/06	19/01	15/02	09/03	23/03	17/03	03/02	10/03	22/03
20/09	01/12	22/03	12/04	14/06	25/05	07/07	02/06	26/05	25/05
06/12		10/05	14/06	15/11	07/09	06/10		07/07	26/05
		05/07	06/07		12/10	01/12		06/10	14/09
		05/10	14/09		14/12			08/12	23/11
		06/12	15/11						
			13/12						

<ul style="list-style-type: none"> -Bâtiment (BAT) -Énergie et Climat (EC) -Gestion durable des ressources naturelles/Biodiversité (GDRN) -Géotechnique et risques naturels (GRN) -Habitat, aménagement, villes et territoires (HAVT) 	<ul style="list-style-type: none"> -Infrastructures (INFRA) -Ouvrages d'art (OA) -Risques anthropiques (RA) -Systèmes information (SI) -Transports durables, sécurité, inter-modalité et mobilité (TS)
--	---

IMPORTANT : Les dossiers reçus étant traités en tenant compte de leur date de réception, de la charge des comités et du temps de traitement nécessaire par les membres, il est important pour chaque agent candidat à une évaluation d'anticiper le plus en amont possible la préparation et l'envoi de son dossier au bureau AST2 afin de faciliter l'organisation du dispositif.

Tout dossier recevable est inscrit à la plus proche séance non complète sous réserve d'un délai de traitement raisonnable pour le comité.